

DSN & ASP : décryptage et QR

Webinaire à destination des adhérents

Décembre 2024



Efficacité économique,
finalité sociale

Contexte du projet :

- Dans une **logique de simplification** (principe du « dites-le nous une fois »), l'Etat a décidé la mise en place de la **bascule des données de la DSN** (Déclaration sociale nominative, déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie) **vers le site de l'ASP** (Agence de service et de paiement) qui verse les aides aux postes aux structures de l'insertion.
- Cette mesure de simplification **allègera fortement la charge déclarative des SIAE** et sera **déployée de manière progressive à partir du 1^e janvier 2025**.

Un déploiement au 1^e janvier 2025:

- Aujourd'hui, **90% des ETTi et 65% des EI disposent d'une bascule DSN x ASP opérationnelle** = c'est-à-dire d'une bascule mensuelle de données complètes ou partiellement complètes (pas pour tous les salariés ou pas pour tous les mois) des informations de la DSN vers l'ASP.
- Dans ce cadre, la DGEFP a prévu une mise en place progressive de la bascule :
 - **Toutes les structures qui seront prêtes au 1^e janvier 2025 bénéficieront d'une bascule des données DSN x ASP.** Ces données **pourront être complétées et corrigées à la mano** (sous le modèle de la déclaration d'impôts préremplie).
 - Les structures qui ne se sentent pas prêtes pourront **choisir, tout au long de l'année mais une seule fois, de sortir du dispositif et de déclarer comme elles le font actuellement.**

Le pré-remplissage des données ASP par l'ASP : un exemple concret

Accueil > Insertion par l'activité économique > Gérer les suivis mensuels > Prévisualiser vos données DSN

Afficher tous les téléchargements

Prévisualiser vos données DSN

Précédent

JANVIER 2024 - MESURE EI

Suivant

1 Erreur(s) détectée(s) / 80 Déclaration(s) reçue(s) / 17 Salarié(s) sans DSN

Filtrer par NIR, nom ou prénom

Tout afficher

Salariés intégrés

Salariés en Erreur

Salariés sans DSN

Liste des salariés

Données du contrat de travail connues dans RIAE

NOM Prénom	Type et forme de contrat	Date et motif de sortie
ABDULKADIR NUR HASSAN NIR: 173100022794901	Renouvellement - CDDI Classique (1002149341) du 06/01/2024 au 05/03/2024	

Données reçues de la DSN

Aucune DSN reçue pour ce salarié

En savoir plus

NOM Prénom	Type et forme de contrat	Date et motif de sortie	Nombre d'heures	Rémunération
ABOUCADI ABDELOUAHED NIR: 168069938026926	Initial - CDDI Classique (1002030256) du 05/09/2023 au 04/01/2024	04/01/2024 - Au chômage	28	49813
ABOUDOU HASSANI NIR: 193059851106137	Initial - CDDI Classique (1002152544) du 10/01/2024 au 09/05/2024	09/05/2024 - Congés de longue durée (maternité, maladie)	101	1264.02
AGUELMINE SAID NIR: 173039935338341	Renouvellement - CDDI Classique (1001948184) du 04/06/2023 au 03/02/2024		188	2699.45

ACTION

Visualiser le suivi mensuel

Exporter

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Dénomination : SARL CATM

SIRET : 49381581500045

Ville : 73490 - LA RAVOIRE

Code NAF : 3299Z - Autres activités manufacturières n.c.a.

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'alimentation du suivi mensuel de JANVIER 2024 avec les données reçues de la DSN n'est pas activée. Vous devez continuer à saisir ou télécharger les données de votre suivi mensuel. Cet écran vous permet de prévisualiser les données DSN réceptionnées par l'extranet IAE et de comparer ces données avec celles que vous avez saisies ou téléchargées dans le suivi mensuel.

Comment valider mes suivis mensuels ?

Les informations sont envoyées par la DSN et préremplies

Si tout est correct, je peux valider mes informations

Si besoin, je peux les corriger

JANVIER 2025 Version 1 **DSN**
0 Erreur(s) détectée(s) / 3 Déclaration(s) reçue(s) / 1 Salarié(s) sans DSN

Enregistrer Actions Annuler Retour

Imprimer le justificatif

Visualiser les données DSN

✓ Valider mes données DSN

✎ Corriger mes données DSN

Visualiser les données DSN

✓ Valider mes données DSN

✎ Corriger mes données DSN

Rappel des informations devant être déclarées :

Déclaration DSN des heures rémunérées:

- Les heures travaillées ;
- Les absences rémunérées: congés annuels, congés payés pour événements familiaux, RTT, CET, jours fériés, congés pour raisons familiales ou convenances personnelles dès lors qu'elles sont rémunérées par l'employeur.

Ne pas déclarer les absences non rémunérées (ou partiellement):

- Les absences liées à un arrêt de travail ;
- Suspension de contrat non rémunéré ;
- Les temps de grèves ;
- Les périodes de congés payés qui sont indemnisées par une caisse professionnelle de congés payés comme par exemple le CIBTP.

Données incomplètes et compléments à la mano :

- **Chaque mois, la DSN basculera les données dont elles disposent sur l'ASP.** Certaines données pourraient être manquantes ou incohérentes.
- **La principale cause de décalage est le non-rattachement des nouveaux salariés à la SIAE.** 3 principaux contrôles à effectuer afin que la DSN soit intégrée dans les suivis mensuels ASP:
 - il faut demander au cabinet comptable de cocher la case « Complément de dispositif de politiques publiques » pour chaque salarié ou contrat de votre logiciel ;
 - Les dates de début et de fin de contrat IAE doivent correspondre aux mois DSN concernés ;
 - Le NIR ou NTT du salarié renseigné dans l'extranet RIAE doit être identique à la DSN.
- Comme pour la déclaration d'impôts préremplie, il sera **possible pour chaque personne en parcours de modifier les informations à la mano.** Les cas problématiques seront signalés en rouge (comme dans la capture d'écran ci-dessus).
- Une **déclaration spécifique sera nécessaire pour un cas particulier : le paiement des congés payés non-pris en fin de parcours.** L'ASP doit préparer une fiche descriptive pour expliquer le mécanisme de déclaration.

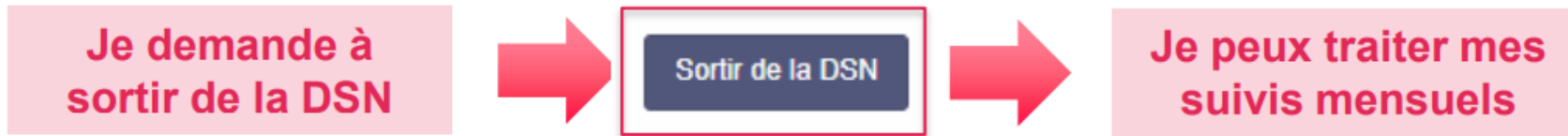
Déclaration des congés payés en fin de parcours :

- Pour des raisons techniques, la déclaration des congés soldés en fin de parcours ne remontera pas dans le flux des heures payées sur l'Extranet IAE. Car le flux DSN remonté actuellement dans l'Extranet IAE est :
 - Le « Contrat » (S21.G00.40)
 - La « Rémunération » (S21.G00.51)
 - L'«Activité» (S21.G00.53)
- Les congés soldés sont généralement déclarés dans le Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)
- Afin d'assurer la pérennité de cette pratique, la SIAE corrigera les données préremplies par la DSN afin d'ajouter le solde des congés payés. Ce complément permettra d'assurer un versement sur la base des heures payées.
- Techniquement, la SIAE reportera la date de fin de contrat du salarié conformément au volume horaire des congés soldés.

Comment sortir du dispositif ?

J'utilise le bouton présent sur mon écran de gestion des suivis mensuels :

Accueil > Insertion par l'activité économique > Gérer les suivis mensuels > Rechercher des suivis mensuels



Décider de la sortie de la DSN ✕

La structure **MA_STRUCTURE** a fait une demande de sortie du mode DSN pour l'intégralité de l'annexe **NUMERO_ANNEXE** avec le motif **Plusieurs annexes financières sur la même mesure**.

Si vous confirmez cette sortie, la structure en sera avertie et ne pourra plus revenir à l'alimentation par la DSN pour cette annexe.

Décision : Accepter Refuser

Motif de la structure :

Plusieurs annexes financières sur la même mesure ▼

Commentaire de la structure :

j'ai plusieurs annexes sur la même mesure

Motif de sortie du mode DSN * :

Plusieurs annexes financières sur la même mesure ▼

Commentaire (ce commentaire sera transmis à la SIAE) :

Pour les SIAE qui souhaitent sortir du dispositif, elles pourront le faire dès le 1^e janvier 2025 sur leur espace personnel de l'ASP.

Pour cela, elles cliqueront sur un petit encadré présent dans leur espace personnel de déclaration (capture d'écran en PJ).

Cela relève de la volonté personnelle de chaque structure, la fédération recommande toutefois de rester sur le système prérempli qui peut être corrigé si besoin.

Un versement décalé sur le mois de février 2025 :

- Rappel du fonctionnement actuel : aujourd'hui, les structures peuvent déclarer dès le 1^e du mois.
- Avec la bascule en mode DSN, la première date (en février) possible de validation des déclarations par les SIAE est décalée :
 - **au 8 du mois pour les structures de plus de 50 salariés**
 - **au 18 du mois pour les structures de moins de 50 salariés.**
- Ainsi les SIAE qui déclarent tôt dans le mois vont subir un décalage du versement des aides au poste au mois de février 2025 :
 - Pour les plus de 50 salariés, le versement est estimé entre le 25 et le 27 février ;
 - Pour les moins de 50 salariés, le versement est estimé entre le 4 et le 6 mars.

Le cas spécifique des entreprises d'insertion :

- Pour faciliter la bascule DSN x ASP, il a été décidé pour les entreprises d'insertion de **basculer la référence horaire des aides aux postes sur 1 607 heures travaillées (1 820 heures payées) soit sur la base légale (vs 1505 heures actuellement).**
- **Ce changement de référence horaire s'accompagnera d'un changement du montant de l'aide aux postes des entreprises d'insertion et du nombre d'ETP.**

Référence horaire :

1 505 heures



1 607 heures

Aide aux postes :

12 462 euros



13 307 euros

En conséquence ajustement du nombre d'ETP pour les entreprises d'insertion :

18 897 ETP >> 17 396 ETP

Les DDETS vont donc devoir recalculer les ETPi dans les conventions financières 2025.

Exemple concret pour une EI de 10 ETP :

	Référence horaire	Montant aide aux postes	Nombre d'ETPi	Montant aide aux postes perçus
Situation actuelle	1 505 heures	12 462 €	10	124 620
Nouvelle situation après la mise en place des 1607 heures	1 607 heures	13 307 €	9,37	124 620

Quelles conséquences pour la déclaration ?

- **Pour ceux qui ont la bascule ASP x DSN** : les heures payées déclarées dans la DSN sont transférées automatiquement dans l'ASP. Il n'y a pas besoin de ressaisir les informations ; il faut toutefois les vérifier et les corriger si nécessaire, notamment en cas de fin de contrat et de paiement du solde des congés payés.
- **Pour ceux qui déclarent à la mano** : attention, il faudra dorénavant déclarer dans l'ASP les heures payées et plus les heures travaillées (voir slide 7).

Place aux questions !